

# Autriche



## Données démographiques et macroéconomiques

|                                  |          |
|----------------------------------|----------|
| PIB nominal (milliards EUR)      | 272.7    |
| PIB par habitant (USD)           | 44 872.7 |
| Population (milliers)            | 8 315.0  |
| Population active (milliers)     | 4 213.5  |
| Taux d'emploi                    | 95.6     |
| Plus de 65 ans (%)               | 17.0     |
| Ratio de dépendance <sup>1</sup> | 33.6     |

Note : Données de 2007 ou dernière année pour laquelle des données sont disponibles.

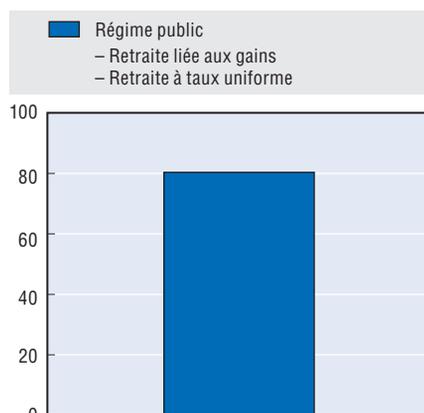
1. Ratio des personnes âgées de plus de 65 ans à la population active.

Source : OCDE, sources diverses.

## Conception des régimes de retraite

### Prestation de retraite moyenne potentielle

En pourcentage du dernier salaire



Note : D'autres sources, comme les plans de retraite professionnels obligatoires et facultatifs, les plans de retraite individuels et l'épargne ou les placements en général, peuvent procurer des revenus de retraite supplémentaires.

Source : Estimations de l'OCDE.

### Structure du régime privé de retraite

#### Régime facultatif, professionnel

- *Pensionskassen*
- Engagements directs (*Direktzusagen*)
- Assurance directe (*Direktversicherung*)
- Fonds de soutien (*Unterstützungskasse*)

#### Régime facultatif, individuel

- *Pensionsversicherung gem. §108b EStG, (PZV)*

Source : Statistiques de pensions de l'OCDE au niveau mondial.

## Aperçu des données sur les fonds de pension

|  | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 |
|--|------|------|------|------|------|
| Investissements totaux (milliards EUR) | 9.3  | 10.4 | 11.7 | 12.7 | 12.9 |
| Investissements totaux en % du PIB     | 4.1  | 4.4  | 4.8  | 4.9  | 4.7  |
| Cotisations totales en % du PIB        | 0.3  | 0.3  | 0.3  | 0.3  | 0.3  |
| Prestations totales en % du PIB        | 0.2  | 0.2  | 0.2  | 0.2  | 0.2  |
| Nombre total de fonds                  | 20   | 21   | 20   | 20   | 19   |

Source : Statistiques de pensions de l'OCDE au niveau mondial.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/618043646504>

## Principales caractéristiques du régime privé de retraite

### **Régime professionnel obligatoire**

#### **Aperçu**

L'Autriche applique un régime de droits à indemnités. Son régime professionnel et la participation à ce régime sont obligatoires depuis 2002. Les cotisations au titre des droits à indemnités sont versées dans des fonds appelés « caisses de prévoyance des salariés » [Mitarbeitervorsorgekassen]. Le système a été réformé en 2003, pour le faire passer d'un régime de droits à indemnités à prestations définies à un régime individuel à cotisations définies.

Les employeurs peuvent choisir leur propre caisse de prévoyance des salariés. S'ils ne le font pas, l'Association générale des institutions de sécurité sociale autrichiennes leur en affecte une automatiquement au moyen d'une formule fondée sur la part de marché de chacune de ces caisses.

Ces caisses sont des régimes à cotisations définies et les supports de financement dans lesquelles elles investissent les cotisations sont des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM).

#### **Couverture**

Le nouveau régime obligatoire de droits à indemnités s'applique à toutes les relations d'emploi ayant commencé après le 31 décembre 2002. Employeurs et salariés peuvent décider de l'incorporer aux conditions d'emploi en vigueur par voie de convention écrite. En 2006, ce dispositif couvrait 43.19 % des salariés.

#### **Cotisations**

Les employeurs paient une cotisation obligatoire égale à 1.53 % du salaire. En revanche, les salariés ne peuvent pas cotiser.

#### **Prestations**

Les salariés peuvent choisir de percevoir les prestations provenant de leurs comptes individuels à cotisations définies sous forme de capital ou de rente lorsqu'ils atteignent l'âge normal de la retraite donnant droit aux prestations du régime public de retraite.

#### **Imposition**

La part obligatoire des cotisations patronales (1.53 % de la masse salariale) n'est pas imposable, mais toutes les éventuelles cotisations facultatives supplémentaires sont assujetties à l'impôt. Les prestations des salariés bénéficient d'une franchise d'impôt si elles sont versées sous forme de rente, mais les sorties en capital sont soumises à un taux de 6 % d'imposition du revenu.

### **Régime professionnel facultatif**

#### **Aperçu**

Les plans de retraite professionnels facultatifs en Autriche peuvent être des régimes soit à prestations définies, soit à cotisations définies et peuvent être mis en place par l'employeur ou un groupe d'employeurs. Les employeurs peuvent soit mettre en place une Pensionskasse, soit utiliser un autre support de financement, comme les plans provisionnés,

les contrats d'assurance-retraite ou les fonds de soutien. Les informations qui suivent ne s'appliquent qu'aux *Pensionskassen*.

Les employeurs concluent des contrats avec les *Pensionskassen* pour fournir des prestations de retraite à leurs salariés. Depuis 2005, ils peuvent également souscrire des contrats d'assurance-vie pour le compte de leurs salariés, et font alors office de titulaires d'une police d'assurance-vie collective. Ils peuvent se procurer ce système de retraite professionnelle auprès des grandes compagnies d'assurance et le proposer à leurs salariés en complément du dispositif de *Pensionskasse*. Ces contrats garantissent un taux d'intérêt de 2.25 %, mais ne se sont pas avérés très populaires jusque là.

### **Couverture**

Les conventions collectives peuvent imposer aux employeurs de conclure un contrat de retraite avec une *Pensionskasse*. Les *Pensionskassen* gèrent les plans collectifs comptant au moins 1 000 bénéficiaires et couvraient en 2006 quelque 13.2 % de la population active.

### **Conception des plans types**

Dans les plans à prestations définies, la rémunération ouvrant droit à prestations de retraite désigne en général le dernier salaire ou le salaire moyen de fin de carrière. Le coefficient d'accumulation type est compris entre 0.1 % et 0.3 % de la rémunération ouvrant droit à prestations de retraite dans la limite du plafond de la sécurité sociale et, au-delà de ce plafond, entre 1 % et 2 % de la rémunération ouvrant droit à prestations de retraite pour chaque année de service.

Dans un plan à cotisations définies type, les taux de cotisation sont de 1 % à 3 % de la rémunération ouvrant droit à prestations de retraite en deçà du plafond de la sécurité sociale et de 5 % à 15 % de la rémunération ouvrant droit à prestations de retraite au-delà de ce plafond.

Les plans sont financés par les cotisations patronales. Les salariés peuvent cotiser en plus de manière facultative. Ils ne doivent toutefois pas dépasser la somme des cotisations patronales annuelles dont le niveau est fixé dans le contrat de retraite conclu entre l'employeur et la *Pensionskasse*. La cotisation moyenne annuelle par adhérent en activité était de 1 290 EUR en 2005.

Les niveaux de prestations sont fixés dans le contrat de retraite conclu entre l'employeur et la *Pensionskasse*. Les prestations sont généralement versées sous la forme d'une rente viagère ou d'un capital si les prestations totales sont inférieures à 9 900 EUR. Les *Pensionskassen* versent elles-mêmes les prestations.

L'âge normal de la retraite dans le cadre des régimes de retraite professionnels est de 65 ans.

### **Imposition**

Aux fins de l'épargne-retraite, les cotisations patronales et salariales sont conservées dans des fonds séparés et régies par des règles fiscales différentes. Les cotisations patronales sont déductibles de l'impôt sur le revenu dans la limite de 10 % de la masse salariale.

En ce qui concerne les plans à prestations définies, en revanche, les seules cotisations fiscalement déductibles sont celles qui alimentent les régimes de retraite dont les prestations représentent 80 % du revenu d'un salarié. Les cotisations salariales sont déductibles en tant

que dépenses spéciales. Le produit des placements est également exonéré. Les paiements de prestations financés par les cotisations salariales sont imposés à hauteur d'un quart du taux ordinaire d'imposition du revenu alors que la part des paiements de prestations financée par les cotisations patronales est également soumise à l'imposition.

### **Régime individuel facultatif**

#### **Aperçu**

Le marché autrichien comprend un régime de prévoyance individuel, facultatif proposé par l'État (*prämienbegünstigte Zukunftsvorsorge*), connu sous l'acronyme PZV.

#### **Couverture**

Tout contribuable de moins de 62 ans peut y adhérer.

#### **Cotisations**

Les niveaux de cotisations sont fixés dans le contrat conclu entre le cotisant et le prestataire. L'État complète les cotisations en versant un abondement à hauteur d'un pourcentage révisé chaque année, jusqu'à ce que le cotisant atteigne 62 ans. En 2007, ce pourcentage était de 9 %, soit un abondement maximal de l'État de 190 EUR. Les participants doivent cotiser pendant au moins 10 ans au cours desquels leur épargne est bloquée.

#### **Prestations**

Les prestations peuvent être versées dès l'âge de 40 ans sous forme de capital imposable ou de rente exonérée d'impôt. Dans le dernier cas, les prestations constituées doivent être d'abord transférées vers une *Pensionskasse*. Les prestations peuvent aussi être réinvesties de manière à donner droit à une exonération fiscale.

#### **Imposition**

Les cotisations et le produit des placements sont exonérés d'impôt, alors que les paiements de prestations ne sont pas imposés s'ils sont versés sous la forme d'une rente mensuelle après l'âge de la retraite. Les prestations et les plus-values sont imposées si elles sont versées avant la retraite.

### **Informations sur le marché**

#### **Régime professionnel obligatoire**

Le 31 décembre 2007, il existait neuf caisses de prévoyance des salariés sur le marché : APK, BAWAG Allianz, BONUS, BUAK, Niederösterreichische, ÖVK, Siemens, VBV et Victoria-Volksbanken. Chaque caisse gère un OPCVM. Selon l'Autorité des marchés financiers, on dénombre quelque 319 400 contrats d'adhésion.

L'encours total du système de droits à indemnités s'élevait approximativement à 1.6 milliard EUR d'actifs. Les caisses de prévoyance des salariés doivent garantir des droits à indemnités minimum – un « capital garanti » – mais sont libres de promettre davantage. L'obligation de capital garanti conduit généralement les caisses à choisir des solutions de placement prudentes, mais les participants aux régimes de droits à indemnités peuvent changer en faveur d'autres caisses de prévoyance, caisses de retraite (*Pensionskassen*) ou comptes d'assurance-retraite leur garantissant une rente.

### **Régime professionnel facultatif**

En décembre 2007, le nombre total de participants s'élevaient à 542 388. Il existait 19 *Pensionskassen*, dont 15 ne servaient qu'un employeur, gérant un encours de 12.9 milliards EUR d'actifs (18 milliards USD). Le marché est dominé par les trois principaux participants – APK-Pensionskasse AG, ÖPAG Pensionskassen AG et VBV Pensionskasse AG – qui en représentent près des deux-tiers.

### **Régime individuel facultatif**

Le produit PZV a connu du succès – plus de 988 000 personnes y avaient adhéré fin 2006. Les contrats PZV sont proposés par plus de 20 compagnies d'assurance et fonds d'investissement (*Kapitalanlagegesellschaften*). Bien que la loi impose une durée minimale de 10 ans pour ces contrats, ils courent dans la pratique sur 20, 30, voire 45 ans. En 2006, les cotisations totales s'élevaient à 690 millions EUR. Les prestataires doivent nommer un garant (sauf lorsqu'ils ont mis en place un modèle interne de gestion des risques) et peuvent être tenus de constituer des réserves supplémentaires.

## **Informations de référence**

### **Principaux textes législatifs**

2006 : Des règlements assouplissant les limites d'investissement des *Pensionskassen* ont été adoptés.

2004 : La Loi sur l'harmonisation des régimes de retraite autrichiens réforme le régime public de retraite.

2002 : La Loi sur les dispositifs de prévoyance des entreprises pour les salariés (modifiée en 2006) introduit le nouveau système de droits à indemnités. Elle régit la mise en place et la gestion de caisses de prévoyance des salariés (plafonds d'investissement, normes de fonds propres).

1990 : La Loi sur les *Pensionskassen* organise ce régime de retraite.

### **Principales autorités de tutelle et de surveillance**

Le ministère fédéral des Affaires sociales et de la protection des consommateurs : principale instance chargée de la surveillance du régime autrichien de retraite public, [www.bmsk.gv.at/cms/siteEN/](http://www.bmsk.gv.at/cms/siteEN/).

Le ministère des Finances : autorité de tutelle du régime privé de retraite, <http://english.bmf.gv.at/>.

L'Autorité des marchés financiers (*Finanzmarktaufsicht* ou FMA) : principale autorité de surveillance autrichienne des marchés financiers. Elle exerce une surveillance des organismes de retraite fondée sur les risques, [www.fma.gv.at](http://www.fma.gv.at).

### **Principales références et sources statistiques officielles sur les pensions privées**

FMA (2007), « Supervision of Staff Provision Funds », *Annual Report of the Financial Market Authority*, [www.fma.gv.at/JBInteraktiv/2007/EN/\\_index\\_frame.htm](http://www.fma.gv.at/JBInteraktiv/2007/EN/_index_frame.htm).

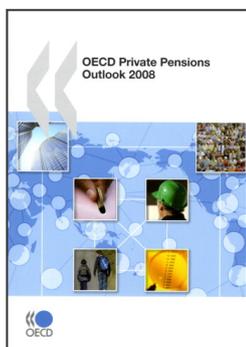
FMA (2007), « Pension Company Supervision », *Annual Report of the Financial Market Authority*, [www.fma.gv.at/JBInteraktiv/2007/EN/\\_index\\_frame.htm](http://www.fma.gv.at/JBInteraktiv/2007/EN/_index_frame.htm).

Projet sur les statistiques de pensions de l'OCDE au niveau mondial, [www.oecd.org/daf/pensions/gps](http://www.oecd.org/daf/pensions/gps).

## Aperçu du régime privé de retraite par catégorie de plans et de supports de financement

|   | Inclus dans la base de données SPM de l'OCDE | Type de plan |                                |               |            | Support de financement |                  |                             |                                      |
|---|--|--------------|--------------------------------|---------------|------------|------------------------|------------------|-----------------------------|--------------------------------------|
|   |  | Facultatif   | Obligatoire /quasi-obligatoire | Professionnel | Individuel | Fonds de pension       | Plan provisionné | Contrat d'assurance-pension | Banques ou sociétés d'investissement |
| <i>Pensionskassen</i> Organisme de retraite créé conformément à la Loi sur les <i>Pensionskassen</i> et placé sous la tutelle de l'Autorité des marchés financiers (FMA). Rapports trimestriels soumis par les fonds de pension à l'OeNB, la banque centrale d'Autriche.  | ✓  | ✓            |                                | ✓             | ✓          | ✓                      |                  |                             |                                      |
| <i>Pensionskassen</i> <i>Pensionskassen</i> pour les salariés de la fonction publique. Ces régimes capitalisés représentent une toute petite part de l'ensemble des demandes de prestations des salariés du secteur public  | ✓  | ✓            |                                | ✓             | ✓          | ✓                      |                  |                             |                                      |
| Engagements directs ( <i>Direktzusagen</i> ) Plan provisionné – L'employeur fait office d'institution de retraite, s'engageant à verser directement les prestations promises en les finançant par des provisions comptables. La moitié au moins du plan provisionné de l'entreprise doit être garanti par des obligations d'État. |  | ✓            |                                | ✓             |            |                        | ✓                |                             |                                      |
| Assurance directe ( <i>Direktversicherung</i> ) Contrat d'assurance conclu entre l'employeur et une compagnie d'assurance au profit des salariés. L'employeur fait office de titulaire de la police, souscrivant une police d'assurance-vie individuelle ou collective pour le salarié. Inclus dans les statistiques d'assurance. |  | ✓            |                                | ✓             |            |                        |                  | ✓                           |                                      |
| Fonds de soutien ( <i>Unterstützungskasse</i> ) Caisse de réserve (structure juridique autonome) mise en place par les employeurs pour financer les prestations de retraite liées au plan.  |  | ✓            |                                | ✓             |            | ✓                      |                  |                             |                                      |
| <i>Pensionsversicherung gem. §108b EStG, (PZV)</i> Contrat d'assurance-retraite individuel à dénouement en rentes viagères bénéficiant d'un traitement fiscal préférentiel. Inclus dans les statistiques d'assurance.   |  | ✓            |                                |               | ✓          |                        |                  | ✓                           |                                      |

Source : Statistiques de pensions de l'OCDE au niveau mondial (SPM).



Extrait de :  
**OECD Private Pensions Outlook 2008**

**Accéder à cette publication :**

<https://doi.org/10.1787/9789264044395-en>

**Merci de citer ce chapitre comme suit :**

OCDE (2009), « Autriche », dans *OECD Private Pensions Outlook 2008*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264056916-11-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à [rights@oecd.org](mailto:rights@oecd.org). Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) [info@copyright.com](mailto:info@copyright.com) ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) [contact@cfcopies.com](mailto:contact@cfcopies.com).